

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise





- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**
- UFI: QJT6-90G6-D005-R4YF
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation identifiée: Seulement pour les utilisateurs professionnels!
- Emploi de la substance / de la préparation Additif
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur: KEMPER SYSTEM GmbH & Co. KG
Holländische Strasse 32-36
34246 Vellmar
Deutschland / Germany
Telefon: +49 (0)561 / 8295-0
Telefax: +49 (0)561 / 8295-5110
E-Mail: MSDS@KEMPER-SYSTEM.COM
- Service chargé des renseignements: research & development
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Giftinformationszentrum der Länder Rheinland-Pfalz und Hessen
Langenbeckstraße 1; Gebäude 601; 55131 Mainz
Tel. Nr.: +49 (0)6131 / 19 24 0
Universitätsmedizin der Johannes Gutenberg-Universität Mainz
ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

			
GHS02	GHS07	GHS08	GHS09
- Mention d'avertissement
Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: styrène
- Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires:** EUH208 Contient phosphite de triphényle. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

- Composants dangereux:

CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Numéro index: 601-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119457861-32	styrène Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46 01-2119555270-46 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	2,5-10%
CAS: 101-02-0 EINECS: 202-908-4 Numéro index: 015-105-00-7 Reg.nr.: 01-2119511213-58	phosphite de triphényle STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %	≥0,1-<0,25%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
Autoprotection du secouriste d'urgence.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- **Après inhalation:** En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas de symptômes prendre un traitement médical
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 2)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
- Autres indications

Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au sec.
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 5 - 30 ° C
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- Classe de stockage:

3

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

100-42-5 styrène

VLEP	Valeur momentanée: 200 mg/m ³ , 46,6 ppm
	Valeur à long terme: 100 mg/m ³ , 23,3 ppm
	R2, risque de pénétration percutanée, (13)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
------	---

- Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 12.2020

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 3)

<ul style="list-style-type: none"> - Remarques supplémentaires: - 8.2 Contrôles de l'exposition - Contrôles techniques appropriés - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle - Mesures générales de protection et d'hygiène: - Protection respiratoire: - Protection des mains: - Matériau des gants - Temps de pénétration du matériau des gants - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: - Protection des yeux/du visage - Protection du corps: 	<p>Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.</p> <p>Sans autre indication, voir point 7.</p> <p>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.</p> <p>Si elle est utilisée correctement et dans des conditions normales, une protection respiratoire est pas nécessaire. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A/P2 Des dispositifs de protection respiratoire - Filtres à gaz et filtres combinés selon la norme (DIN EN 141)</p> <p> Gants de protection</p> <p>Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.</p> <p>Matériaux recommandés: Butylcaoutchouc Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm Temps de pénétration (min.): < 480 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p> <p>Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.</p> <p>Caoutchouc nitrile épaisseur recommandée: $\geq 0,1$ mm Temps de pénétration (min.): < 10</p> <p> Lunettes de protection hermétiques</p> <p>Lunettes et protection du visage - Classification selon la norme EN 166</p> <p>Vêtements de travail protecteurs protection étanche (EN 13034)</p>
--	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales	
- Couleur:	Selon désignation produit
- Odeur:	Caractéristique
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145 °C
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
- Point d'éclair	32 °C
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 4)

- Température de décomposition:	Non déterminé.
- pH	Non déterminé.
- Viscosité:	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- Dynamique:	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau:	Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,04 g/cm ³
- Densité relative	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

- 9.2 Autres informations	
- Aspect:	
- Forme:	Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:	
- Solvants organiques:	<34,0 %
- VOC (CE)	36,80 %
- Changement d'état	
- Taux d'évaporation:	Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique	
- Substances et mélanges explosibles	
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 5)

- Matières solides comburantes

néant

- Peroxydes organiques

néant

- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

- Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

100-42-5 styrène

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
	NOAEL	2.000 mg/kg (rat) (female) 1.000 mg/kg (rat) (male)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
	NOAEC	0,21 mg/l (rat) (steam, female, 104 weeks)
Inhalatoire	LOAEC	500 ppm (rat) (steam, male, 6 Hours)
	LC50/4 h	11,8 mg/l (rat)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
	NOAEL	25 mg/kg (rat) (28 days; 7days per Week)
	NOAEL	100 mg/kg (rat) (male rat) 500 mg/kg (rat) (female rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)

101-02-0 phosphite de triphényle

Oral	LD50	1.590 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rab) 1.180 mg/kg (rat)
	LC50/1 h	>6,7 mg/l (rat) (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity))
Inhalatoire	LC50	>6,7 mg/l (rat) (1h)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **Danger par aspiration**

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Repr. 2

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
98-29-3	4-tert-butylpyrocatechol	Liste II
115-86-6	phosphate de triphényle	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

100-42-5 styrène

NOEC	1,01 mg/kg (daphnia) (21 days, freshwater)
LC50	>1-<10 mg/l (Daphnia magna)
EC50	4,7 mg/l (daphnia) (48 hours, freshwater)
EC50	4,9 mg/l (ALGAE) (72 hours, freshwater)
EC50	>1-<10 mg/l (Daphnia magna)
LC50	10 mg/l (fish) (96 hours, freshwater)
	4,02 mg/l (Pimephales promelas) (96h)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC50	>10.000 mg/l (Belebtschlamm) (3 Hours)
	0,61 mg/l (Daphnia magna) (48h; OECD 202)
NOEC	316 mg/l (Daphnia magna) (21d; chronic; OECD 202)
IC 50	>0,4 mg/l (ALGAE) (72h)
IC50	>0,4 mg/l (DESMODESMUS SUBSPICATUS) (72h; EU C.3)

101-02-0 phosphite de triphényle

LC50/96 h	1 mg/l (fish)
EC50	1 mg/l (daphnia) (48h)
EC50	1 mg/l (ALGAE) (72h)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:**

Non applicable.

- **vPvB:**

Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Remarque:**

Toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

 Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 7)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

17 02 03 matières plastiques

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA

UN1866

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR

- IMDG

- IATA

 1866 RÉSINE EN SOLUTION, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 RESIN SOLUTION (2,6-di-tert-butyl-p-cresol, triphenyl phosphite), MARINE
 POLLUTANT
 RESIN SOLUTION

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR


 - Classe
 - Étiquette

 3 (F1) Liquides inflammables.
 3

- IMDG


 - Class
 - Label

 3 Liquides inflammables.
 3

- IATA


 - Class
 - Label

 3 Liquides inflammables.
 3

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA

III

- 14.5 Dangers pour l'environnement

- Marine Pollutant:

- Marquage spécial (ADR):

 Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2,6-di-tert-butyl-
 p-crésol
 Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

- No EMS:

- Stowage Category

 Attention: Liquides inflammables.
 30
 F-E,S-E
 A

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR

- Quantités limitées (LQ)

- Quantités exceptées (EQ)

- Catégorie de transport

 5L
 Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
 3

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: **KEMPEROL UP-I Inhibiteur**

(suite de la page 8)

- Code de restriction en tunnels	D/E
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

- Catégorie SEVESO

Aucun des composants n'est compris.

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

200 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La fiche de données de sécurité publiée est également conforme à la réglementation.

Annexe I du règlement (UE) no. 453/2010 et l'annexe II du règlement (UE) no. 2020/878.

- Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique:

research & development

- Contact:

research & development

- Date de la version précédente:

20.09.2021

- Numéro de la version précédente:

3

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2021

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 20.09.2021

Nom du produit: KEMPEROL UP-I Inhibiteur

(suite de la page 9)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- Sources
- www.echa.europa.eu
- www.baua.de
IFA: Institute für Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance:
- www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp
- www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste

- * Données modifiées par rapport à la version précédente